

5. GESTION COURANTE

5.2 Complément Indemnitare Annuel (CIA) collectif exceptionnel 2025

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

Conformément aux délibérations du 8 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire RIFSEEP au CMN et du 22 mars 2024 refondant ce même régime indemnitaire au CMN, il a été mis en place, comme les textes le prévoient, un Complément Indemnitare annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir tant individuel (atteinte des objectifs définis lors des entretiens professionnels annuels) que collectif (résultats financiers du CMN via son résultat brut d'exploitation annuel).

Au regard des résultats du CMN sur l'année 2025 notamment son Résultat Brut d'Exploitation (RBE) présenté en délibération 3.7, dans le respect des plafonds CIA déterminés par délibération et considérant que ce résultat positif résulte notamment de la synergie des efforts communs de tous les salariés, il est proposé d'attribuer à tous les agents du CMN un CIA collectif exceptionnel d'un montant de 500 € brut.


Ce CIA serait versé sur le salaire du mois de janvier 2026 au prorata du temps de présence sur l'année 2025.

Le Conseil, après examen :

- **Adopte la proposition**
- **La modifie comme suit :**

.....
.....
.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE


CREDIT MUNICIPAL
NANTES - 44 100 - 44 101
Le Vice-Président du COS.


CREDIT MUNICIPAL
NANTES - 44 100 - 44 101
Le Directeur Général